

Unité pour – Écoviabilité – Durabilité – Humanité – loi 1901

Lois

Article 0 – Préambule et noyau fondateur immuable

L'« Unité pour – Écoviabilité – Durabilité – Humanité – loi 1901 » (ci-après dénommée « Unité ») est une association à but non lucratif dont le noyau immuable est le triptyque Écoviabilité – Durabilité – Humanité ainsi que la structure de gouvernance qui en découle.

A. Le triptyque

L'Unité poursuit exclusivement et durablement la promotion des trois valeurs fondatrices suivantes, de rang égal, au moyen de projets principalement opérationnels qui doivent toujours créer une situation gagnant-gagnant-gagnant pour la nature, la planète et l'être humain :

- **Écoviabilité** : L'épanouissement prospère de la flore et de la faune, la protection et la restauration de la biodiversité ainsi que la stabilisation ou le réensemencement d'espèces localement éteintes.
- **Durabilité** : L'utilisation durable, pauvre en CO₂ et économe en ressources des ressources planétaires, notamment par la production, la promotion et la commercialisation d'énergies renouvelables dans le respect de la longévité, de la recyclabilité et de la consommation minimale de ressources.
- **Humanité** : La coexistence partenariale des êtres humains dans la liberté, l'égalité et la fraternité, une participation équitable et solidaire proche du marché aux biens et services des projets, ainsi que la création d'offres de loisirs, d'éducation et de sensibilisation avec la plus faible charge possible pour l'être humain et la nature.

B. La répartition en 9 groupes des membres

Afin de garantir la diversité et une prise de décision équilibrée, tous les membres (personnes physiques et morales) sont répartis de manière permanente en neuf groupes de rang égal :

1. Membres fondateurs
2. Membres collectivités
3. Membres experts écologiques
4. Membres experts techniques
5. Membres producteurs
6. Membres consommateurs
7. Membres apporteurs de foncier
8. Membres bienfaiteurs et financiers
9. Membres sympathisants

Un membre peut appartenir à plusieurs groupes. Le classement est effectué en fonction des actions significatives pour l'Unité du membre.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Unité.

C. Le Conseil d'Administration composé de 9 sièges fixes

Le Conseil d'Administration (CA) est composé exclusivement et durablement de exactement 9 sièges, chaque siège étant attribué à l'un des neuf groupes de membres.

Le CA est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Seuls les membres du groupe concerné sont éligibles et ont le droit de vote pour « leur » siège.

Cette structure en 9 du CA est immuable et vise à protéger contre une prise de contrôle unilatérale par un seul groupe d'intérêts.

Les sièges ne peuvent être occupés que par des personnes physiques ; les membres personnes morales doivent désigner un représentant pour la durée du mandat.

Si des sièges ne peuvent être pourvus faute de candidats ou de membres ayant le droit de vote, le CA est composé, pour la durée du mandat concerné, d'un nombre réduit de sièges.

Article de protection du noyau fondateur

L'ensemble du Préambule qui précède (triptyque + répartition en 9 groupes des membres + 9 sièges fixes au CA) constitue le noyau inaliénable de l'Unité.

Toute modification, adjonction, restriction ou suppression de ce Préambule n'est possible que par des décisions cumulatives :

1. Initiative du Conseil d'Administration avec au moins 75 % des sièges pourvus pendant le mandat, au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
2. Approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante avec au moins 75 % des voix de tous les membres présents ou régulièrement représentés.

Toutes les autres dispositions des statuts peuvent être modifiées selon les règles générales de modification des statuts.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Unité pour – Écoviabilité – Durabilité – Humanité – loi 1901

(ci-après dénommée « Unité »).

Article 2 – Structure de gouvernance

Les organes de l'Unité sont l'Assemblée Générale (ci-après AG), le Conseil d'Administration (ci-après CA) et le Bureau.

Afin de permettre une croissance organique et diversifiée de l'Unité, ces organes sont déjà définis lors de la création.

Les membres personnes morales doivent désigner des personnes physiques comme représentants pour les organes de l'Unité.

Article 3 – Siège

Le siège social est fixé à Ramonchamp (88160), département des Vosges. Il peut être transféré par le Bureau à la majorité simple au sein du département des Vosges.

L'Unité et ses organes travaillent principalement en ligne. La participation et le droit de vote, notamment à l'AG et au CA, sont possibles en ligne.

L'adresse en ligne de l'Unité est **www.uedh.org**.

Article 4 – Durée

La durée de l'Unité est illimitée.

Article 5 – Objet

L'association poursuit exclusivement des buts non lucratifs. Elle promeut le triptyque Écoviabilité – Durabilité – Humanité par des projets opérationnels conformément à l'Article 0 Préambule.

L'Unité ne poursuit aucun but économique au profit de ses membres ; les éventuels excédents sont exclusivement affectés aux buts statutaires.

Article 6 – Membres

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Unité.

Aucune cotisation n'est exigée.

Pour devenir membre, une déclaration d'adhésion doit être déposée en ligne. L'admission est effectuée par le Bureau. L'admission peut être refusée sans motif. Une taxe unique de traitement pour l'admission peut être perçue.

Les membres peuvent conclure des contrats avec l'Unité ; ces contrats ne doivent pas s'écarter sensiblement de contrats comparables conclus avec des tiers.

Les membres qui contredisent explicitement ou de manière répétée et prouvée les valeurs fondatrices du triptyque Écoviabilité – Durabilité – Humanité peuvent être exclus à la majorité des 2/3 du Bureau ou du CA.

Les membres refusés ou exclus peuvent saisir le CA, qui décidera à la majorité simple lors de la prochaine séance.

La démission peut être déclarée en ligne ; elle prend effet à la fin de l'exercice en cours. Avec la démission, toutes les autres relations contractuelles entre l'Unité et le membre prennent fin automatiquement.

Article 7 – Attribution aux groupes

L'attribution d'un membre aux 9 groupes mentionnés dans le Préambule est effectuée par le Bureau et communiquée immédiatement au membre par courrier électronique.

Le membre peut saisir le CA s'il n'est pas d'accord avec cette décision. Le CA statue à la majorité des 2/3 lors de la prochaine séance.

Article 8 – Ressources

Les ressources financières de l'association proviennent de :

- Dons et libéralités
- Subventions et aides publiques
- Produits des projets propres, de la commercialisation d'énergies renouvelables, de manifestations et de prestations de services
- Vente de produits et prestations de services qui servent l'objet statutaire ou contribuent à sa réalisation
- Autres recettes autorisées par la loi

Aucune cotisation obligatoire n'est perçue.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par le Président.

La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance par courrier électronique avec l'ordre du jour.

L'AGO approuve les comptes annuels, le rapport du trésorier et donne quitus au Bureau et au CA.

L'AGO élit le CA.

La participation est possible sur place ou en ligne. Les membres peuvent, les personnes morales doivent, se faire représenter. Une personne physique ne peut représenter qu'elle-même (si elle est membre) et au maximum un autre membre.

L'AG élit les 9 sièges du CA, attribués aux 9 groupes de membres conformément à l'Article 0, par scrutins séparés. Seuls les membres du groupe concerné (ou leurs représentants) sont éligibles et ont le droit de vote pour le siège correspondant. Chaque membre ou son représentant peut candidater pour le siège pour lequel il est éligible. Lors de l'élection de chaque siège du CA, chaque membre appartenant au groupe concerné dispose d'une voix. Si, lors de ces scrutins, aucune majorité des voix exprimées n'est obtenue pour un siège, un second tour est organisé entre les deux premiers. En cas d'égalité, un troisième tour est organisé ; en cas de nouvelle égalité, le Président décide.

Les autres propositions peuvent être présentées par tout membre du CA ou du Bureau. Les membres peuvent saisir tout membre du CA pour présenter une proposition.

Chaque membre dispose d'une voix pour ces propositions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, un second tour est organisé ; en cas de nouvelle égalité, le Président décide.

Si le nombre de membres présents ou représentés d'un des groupes de membres dépasse un tiers du nombre total de membres présents ou représentés, un système de vote en deux étapes est immédiatement mis en œuvre dans un souci de diversité : le vote a alors lieu en 9 scrutins séparés par groupe de membres. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix dans le scrutin de son groupe. Le résultat final est obtenu par la majorité des majorités simples des scrutins par groupe.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le CA à la majorité simple.

Chaque membre de l'Unité peut demander à tout membre du CA la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Le membre du CA décide s'il soumet la demande au CA.

Le CA n'est réélu lors de l'AGE que s'il s'est lui-même dissous à la majorité des 2/3 des voix.

Sinon, les règles de l'AGO s'appliquent.

Article 11 – Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration se réunit immédiatement après son élection par l'AG.

Si une personne est élue à plusieurs sièges du CA, elle n'occupe qu'un seul siège et le CA compte, pour la durée du mandat, un nombre réduit de sièges.

Les sièges du CA sont égaux ; aucune attribution à des domaines spécifiques n'existe.

Chaque siège dispose d'une voix. Le nouveau CA réuni élit immédiatement, par scrutins séparés, les sièges du Bureau. Chaque membre du CA peut candidater pour chaque siège du Bureau, y compris plusieurs, ou proposer tout autre membre de l'Unité. Si aucune majorité des voix exprimées n'est obtenue, un second tour est organisé entre les deux premiers.

Le CA vérifie les décisions du Bureau, représente les membres et prépare les décisions pour l'AG. Il se réunit au moins une fois par mois. La participation en ligne est possible. Les membres du CA ne peuvent pas se faire représenter.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple du nombre de sièges pourvus pendant le mandat en cours. En cas d'égalité, le Président décide.

La charge de travail nécessaire ne devrait pas dépasser 10 heures par mois. L'activité au CA est bénévole.

Si un membre du CA quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, il peut, par écrit, y compris par voie testamentaire, désigner un successeur parmi les membres de l'Unité.

Article 12 – Bureau

Le Bureau comprend 5 sièges : le président, le trésorier, le secrétaire, le Responsable écologique et le Responsable technique.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Si une personne est élue à plusieurs sièges du Bureau, elle n'occupe qu'un seul siège et le Bureau compte, pour la durée du mandat, un nombre réduit de sièges.

Chaque siège dispose d'une voix.

Le Bureau assure la gestion courante des affaires.

Les membres du Bureau peuvent percevoir une indemnisation dont le montant ne peut excéder les trois quarts (75 %) du SMIC brut mensuel, conformément à la tolérance administrative de l'administration fiscale française. Il s'agit d'une indemnité pure et ne constitue pas un contrat de travail.

Si un membre du Bureau quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, le CA pourvoira au siège vacant lors de sa prochaine séance.

Article 13 – Exercice comptable

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre.

Article 14 – Modification des statuts

Les présents statuts (à l'exception du Préambule protégé) ne peuvent être modifiés que sur décision du CA à la majorité des 2/3 des sièges et doivent être confirmés par une AGO ou une AGE à la majorité simple.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que selon les règles de majorité prévues pour la modification du Préambule.

En cas de dissolution, l'actif restant est transféré à une autre association à but non lucratif ayant un objet similaire.

Toute répartition entre les membres est exclue.

Article 16 – Règlement des affaires internes

Tous les points non réglés par les présents statuts le sont par un règlement intérieur (Règlement intérieur). Le Règlement intérieur ne peut pas contredire les présents statuts.

Le Bureau édicte le Règlement intérieur, même par parties, à la majorité simple.

Le CA peut rejeter ces modifications et adjonctions à la majorité des 2/3.

L'Unité traite les données personnelles exclusivement dans le cadre du RGPD.

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion (AGO, AGE, CA, Bureau) ; il est signé par le Président et le Secrétaire (ou leurs représentants). Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Unité et sont accessibles à tous les membres sur demande.

Disposition finale

Les présents statuts ont été adoptés le 31 mars 2026 par les membres fondateurs.

Les membres fondateurs appartiennent dès la création au groupe 1 (Membres fondateurs) et, parce qu'ils apportent un capital de démarrage à l'Unité, au groupe 8 (Membres bienfaiteurs et financiers).

Président

Annette Mayer-Suhr
88160 Ramonchamp

Trésorier

Costin Mayer-Suhr
88160 Ramonchamp